

TREMLIN AQUI L'TOUR 2018 / 9^{ème} édition

Règlement intérieur

ARTICLE 1 : ORGANISATION GENERALE

Les partenaires : la SACEM, la CAB de Bergerac, la Ville de Sainte Foy la Grande et la Communauté de Communes du Pays Foyen, les associations Staccato, Passerelle(s) et Zone Franche les salles du Rocksane et L'Accordeur, le bar le Lemb@rrique Café, et les festivals des ploucs et Musick à l'avance, l'Agence Culturelle Départementale Dordogne-Périgord, le journal Le Démocrate et Radio 95 Bergerac, organisent en Aquitaine dans le cadre du soutien aux groupes régionaux, un tremplin amateur des Musiques Actuelles selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le tremplin est ouvert à tous les artistes et/ou groupes non professionnels de la région et non-signés auprès des labels et/ou maisons de disques.

Les mineurs devront fournir une autorisation parentale leur permettant de participer au tremplin. Les groupes acceptent par le présent règlement intérieur la diffusion de photos de concert dans la presse.

Les membres de chaque groupe devront désigner parmi eux un représentant, celui-ci devant être impérativement majeur.

Trois présélections seront organisées par la Communauté de Communes du Pays Foyen en Gironde, par l'association Staccato en Lot-et-Garonne, par le Lemb@rrique Café et le Rocksane en Dordogne.

Une finale comportant le groupe sélectionné de chaque département sera organisée au Rocksane par l'association Overlook.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au tremplin AQUI L'TOUR, les formations musicales devront fournir les éléments suivants :

1-Une maquette comportant au minimum 3 morceaux sur support CD ou MP3. Ces 3 morceaux devront être des compositions originales (les participants garantissent être les auteurs, compositeurs et interprètes).

2-Une fiche technique présentant l'artiste ou le groupe, photos, bio, ainsi que les coordonnées du manager ou représentant du groupe.

3-Le présent règlement, daté, signé et paraphé sur l'ensemble des pages par le représentant du groupe ainsi que l'ensemble des documents figurant à l'annexe et notamment, le cas échéant, l'autorisation parentale dûment signée pour chacun des participants mineurs.

Les dossiers devront être envoyés à l'adresse ci-dessous, **avant le 31 mars 2018**, le cachet de la poste faisant foi :

- à **Rocksane, 14 bis rue Pozzi 24100 BERGERAC pour la Dordogne.**
- à **Staccato, ZA la Brisse -BP 62, 47800 MIRAMONT DE GUYENNE pour le Lot-et-Garonne.**
- à **la Communauté de Communes du Pays Foyen Service Enfance Jeunesse 2, avenue Georges Clemenceau 33220 Pineuilh.**

Pour plus de lisibilité, merci d'indiquer sur l'enveloppe après le nom du lieu, Tremplin AQUI L' TOUR.

Tout dossier incomplet ne pourra être validé et sera par conséquent rejeté sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SELECTION

Il est précisé que pour l'ensemble du processus de sélection, les groupes ou artistes candidats devront impérativement se référer au présent règlement.

A – PRESELECTION

Une présélection des artistes ou groupes sera effectuée en fonction des dossiers envoyés et notamment, sans que cela ne soit limitatif, tiendra compte du caractère complet du dossier d'inscription, de la qualité de l'enregistrement etc...

Cette sélection sera faite par un jury composé pour l'occasion des partenaires organisateurs de la manifestation ainsi que des représentants des structures organisatrices de la tournée en Région.

Les résultats pour les artistes ou groupes qualifiés seront communiqués par courrier, courriel et/ou par téléphone fin-avril. Les résultats ne seront susceptibles d'aucune réclamation et/ou contestation.

Les groupes sélectionnés, 3 à 5 groupes par département, se produiront ensuite sur scène dans leur département respectif. Le Jury sélectionnera un groupe par département.

Les sélections se tiendront :

- **le vendredi 27 avril avec la Communauté de Communes du Pays Foyen pour la Gironde.**
- **le samedi 12 mai au Lemb@rrique pour la Dordogne,**
- **le samedi 26 mai avec l'association Staccato pour Lot-et-Garonne**

B – FINALE

A la suite de la précédente sélection, les 3 artistes et/ou groupes finalistes seront invités à venir jouer sur scène, **le samedi 16 juin 2018** en soirée pour une durée totale de 45 minutes.

Les artistes et/ou groupes complèteront la fiche technique-type que leur présenteront les organisateurs afin d'y faire figurer les spécificités techniques de leur prestation, dans la limite des moyens possibles fixés par la salle du Rocksane. Les groupes sélectionnés ne doivent pas venir

L'ordre de passage, sera établi par le Technicien de la salle en fonction des fiches techniques des groupes.

Le gagnant de cette finale sera déterminé par le vote du jury, composé de professionnels et d'organisateur de spectacle. Il récompensera les artistes et/ou le groupe dont le nom sera annoncé à l'issue du tremplin.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DES PRIX

- 1^{er} prix :
 - Prix SACEM de 600 euros,
 - Des dates chez les partenaires,
 - Une résidence au Rocksane/Bergerac (résidence accompagné par un technicien et un coach scénique),
 - Une résidence à l'Accordeur à St Denis de Pile (résidence accompagné par un technicien),
 - Un enregistrement Live au lembarrique,
- 2^{ème} et 3^{ème} prix :
 - Prix SACEM de 200 euros,
 - Un enregistrement Live au lembarrique,

Les concerts s'effectueront dans le cadre de leurs organisations et pratiques propres à chaque établissement.

Les établissements/partenaires sont libres dans le choix des esthétiques jouées dans leurs lieux. Ce qui implique que le gagnant du tremplin ne peut pas être assuré de jouer chez tous les partenaires.

ARTICLE 6 : EXCLUSION DE RESPONSABILITE

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le tremplin est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable, si par suite d'incidents (problèmes postaux, incidents sur les lignes téléphoniques), l'inscription des artistes et/ou groupes participants n'aurait de ce fait pu être prise en compte.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, de reporter ou d'annuler le tremplin à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 7 : DIVERS

Chaque artiste et/ou groupe, participant au tremplin s'engage à respecter le calendrier fixé par les organisateurs, ainsi que toute modification qu'il est susceptible de subir.

La participation au tremplin est gratuite. Les artistes et/ou groupes s'engage à respecter le temps imparti.

Chaque artiste et/ou groupe s'engage à remplir ou faire remplir et signer l'ensemble des formulaires.

Chaque artiste et/ou groupe déclare être informé et s'engager lors du tremplin, à suivre l'ensemble des directives relatives à l'organisation des concerts, qui leur seront communiquées par les organisateurs et/ou toute personne physique et/ou morale dûment mandatée par l'organisateur. Notamment et sans que cela soit limitatif, les artistes et/ou groupes candidats s'engagent à respecter les horaires qui leur seront communiqués.

Le non-respect des directives par les artistes et/ou groupes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes moeurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des participants.

Les artistes et/ou groupes participants s'engagent formellement à ne troubler en rien l'organisation et la bonne marche du tremplin et à ne se livrer, par quelque moyen que ce soit, à des agissements risquant de porter un préjudice quelconque à l'organisateur ainsi qu'à l'ensemble du personnel.

Les artistes et/ou groupes candidats déclarent être informés et acceptent que :

-les frais de déplacements sur les lieux de concerts soient intégralement à leur charge.

-ils devront fournir et se produire avec leur matériel musical propre (notamment instruments de musique...), l'organisateur ne mettant à leur disposition que du matériel de sonorisation et d'éclairage.

-ils se produiront sur scène dans le cadre d'un concours visant à promouvoir les jeunes talents et ne pourront prétendre à aucune rémunération pour leur prestation.

ARTICLE 8 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi Informatique et Liberté du 6/01/1978, dans l'hypothèse où un fichier informatique contenant des informations relatives aux artistes et/ou groupes participants du

tremplin serait constitué, chaque participant à un droit d'accès, de modification et de retrait des informations le concernant.

Pour toute demande d'information :

Le Rocksane

Tél.: 05 53 63 03 70 / overlook@wanadoo.fr